ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4624)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE33

présenté par Mme Lemoine, rapporteure

ARTICLE 7

Après le mot :

« cancéreuses »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , les interdictions prévues au deuxième alinéa du même article L. 1141-5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de précision.